

Université Lumière Lyon 2

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés

Service de la commande publique, des achats et des assurances

18 quai Claude Bernard

69007 LYON

A Lyon,

Dossier suivi par : Romain ALBINET

Téléphone : 04 78 69 73 56

Courriel : romain.albinet@univ-lyon2.fr

Courriel : marchespublics@listes.univ-lyon2.fr

Frédéric POITARD

KONICA MINOLTA Business Solutions

365-367 route de Saint Germain

78424 CARRIERES SUR SEINE Cedex

Notification par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 202 731 5596 2

OBJET : Marché public CAIH « n°18_PCN_SERVICE_IMPRESSION – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associées » – Procédure relative à l'application de pénalités contractuelles

Monsieur POITARD,

En date du 28 juin 2022, j'ai adhéré à l'accord-cadre d'achat et de location de matériels d'impression dont vous êtes titulaire auprès de la CAIH. Les services de l'Université m'ont informé que de multiples problèmes sont venus émailler la phase de déploiement de notre nouveau parc de photocopieurs. Ces difficultés comprennent des incidents tels que des matériels manquants, des équipements endommagés, des erreurs d'adresse lors des livraisons, ainsi que des préoccupations liées à la qualité d'impression, à la configuration et au paramétrage du firmware, parmi d'autres.

Il en résulte un retard significatif dans la validation de la phase d'appropriation et de déploiement, ainsi qu'une non-conformité aux engagements de service stipulés dans l'annexe n°1 de votre cahier des charges. En effet, et alors même que les prestations auraient dû être exécutées dans un délai de 4 mois maximum à compter du 6 février 2023, date de la livraison du premier matériel, l'achèvement de votre mission n'a eu lieu que le 19 septembre 2023, soit avec 15 semaines de retard.

En l'occurrence, bien que des mouvements sociaux étudiants aient perturbé les livraisons pendant près de trois semaines en mars, ainsi que les 3 et 24 avril 2023, et que l'Université ait été fermée administrativement pendant 4 semaines pendant l'été, il n'en demeure pas moins qu'un retard de 8 semaines dans l'exécution de la phase d'appropriation et de déploiement vous est imputable.

Pour ce manquement, je vous informe que j'envisage de vous appliquer une **pénalité contractuelle d'un montant de 24 000 euros selon la formule prévue par l'annexe n°1 à votre cahier des charges** : 8 semaines de retard x 3 000 € par semaine de retard.

Avant la mise en œuvre de cette sanction, Je vous informe que vous avez la possibilité de présenter vos observations dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de la présente.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que ce retard à contraint l'Université Lumière Lyon 2 à prendre des mesures pour prolonger la location d'une partie de son parc de copieurs auprès de son précédent fournisseur, et cela afin de garantir la continuité du service public dont elle a la charge. Par conséquent, je me réserve le droit d'envisager une action en responsabilité pour compenser le préjudice financier réellement subi par l'Université à cet égard.

Pour terminer, je tiens à vous signaler que plusieurs matériels livrés, notamment au Centre Max Weber situé Maison des Sciences de l'Homme 14 avenue Berthelot 69363 Lyon cedex 07, ne sont toujours pas opérationnels du fait d'une absence de configuration du matériel et que je me réserve le droit d'appliquer de nouvelles pénalités prévues par l'accord-cadre.

Restant persuadée que votre professionnalisme permettra d'éviter que de tels écarts contractuels ne se répètent lors de l'exécution de la phase de maintien en condition opérationnelle, je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2